

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1838**

7 (10.7.1838)

1838

Session de Juillet

## PROTÉCÔLE

N<sup>o</sup>VII.

### de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin

En présence de M. M. les Commissaires ci apres dénommés.

Pour Bade, de Mr de Kettner.

, la Bavière, , de Nau.

, la France " Engelhardt.

, la Hesse " Verdier

, Nassau " le Baron de Zwierlein.

, les Pays-Bas, Mr Ruhr.

, la Prusse " Westphal, President.

Mayence le 10 Juillet 1838.

Comptabilité des secours et

Pensions pendant  $\frac{1837}{1838}$

#### § I.

Budget pour  $\frac{1838}{1839}$

L'Inspecteur en chef ayant produit les comptes des pensions et secours acquittés pendant l'Exercice du 1<sup>er</sup> Juillet 1837 à pareil jour 1838;

Et conformément au Rapport des Commissaires de France et de Bavière, chargés de vérifier les dits comptes, et en même temps d'établir le Budget pour l'Exercice prochain de 1838 à 1839.

La Commission Centrale

#### § I.

Arrête les comptes produits  
en Recettes à  $\text{f} 28515 - 05$   
en dépenses à  $\text{f} 27781 - 77$   
Solde en Caisse  $733 - 28$

#### § II.

Le solde ci dessus de f. 733. 28<sup>00</sup> provenant du non paiement, pour les mois de Mai et de Juin, de la pension du S. Hermann décidé le 25 Avril dernier, appartient par portions égales aux 7 Auts Riverains à raison

raison de fs. 10<sup>fr</sup>. 75<sup>cs</sup> pour chacun d'eux.

§III.

Le Sieur Grosch, pensionnaire avec fl. 500 (fs 1071 - 42<sup>cs</sup>) par an étant décédé le 31 Mai dernier, mais ayant touché à l'avance, et directement par virement de fonds sur les versemens à faire par le Gouvernement Badois, sa pension pour le second trimestre en plein, il y a lieu de reporter pour la Caisse commune des Pensions le montant de la pension éteinte de cet Employé pour le mois de Juin, avec fs. 89 - 28<sup>cs</sup>, ou fs. 12. 75 pour chacun des 7 Etats Riverains.

§IV.

Au moyen des extinctions des deux pensions montant  
pr. le Sr. Hermann à fl. 2053 - 20  
, le Sr. Grosch , „ 500 - „  
2553 - 20 ou  
francs 5171 - 42<sup>cs</sup>

le chiffre précédent de fs. 28515 - 05<sup>cs</sup>  
est réduit à la somme de fs. 23,043 - 63<sup>cs</sup>  
de manière qu'il en résulte une diminution de fs. 781 - 63<sup>cs</sup>  
sur le contingent précédent de chacun des 7 Etats.

Répartissant cette Somme de fs. 23,043 - 63 d'après  
le mode déjà établi, la part que chaque Etat Riverain  
aura à verser, par an, à la Caisse de l'Inspecteur en  
chef pour pensions et secours à payer pendant  
l'Exercice du 1<sup>re</sup> Juillet 1838 à pareiljour 1839, sera:  
pour Bade ..... fs. 2650 — 75<sup>cs</sup>  
Bavière ..... „ 2446 — 61<sup>cs</sup>  
France ..... „ 1979 — 72<sup>cs</sup>  
Hesse ..... „ 3557 — 91<sup>cs</sup>  
Nassau ..... „ 2662 — 05<sup>cs</sup>  
Pays-Bas ..... „ 887 — 75<sup>cs</sup>  
Prusse ..... „ 8858 — 81<sup>cs</sup>  
Total fs. 23,043. — 63<sup>cs</sup>

§V.

Dans l'éventualité de l'adoption, par les Gouvernements  
Riverains

Riverains, des propositions faites au Protocole N° 6 de la présente Session, d'un secours

de fs: 100 pour la veuve Hermann

" " 420 " " " Grasch

Total fs: 1120 ou 160 par Etat,

le chiffre des secours et pensions à payer pour l'Exercice du 1<sup>er</sup> Juillet 1838 à pareil jour 1839, s'éleverait à fs: = 24,163 - 63 cts

ou

pour Bade 2810 75

Bavière 2606 64

France 2139 72

Hesse 3717 91

Nassau 2822 05

Pays-Bas 1047 75

Prusse 9018 81

Total fs: 24,163 63 cts

Et comme les secours éventuellement alloués à ces Veuves, doivent remonter pour la 1<sup>re</sup>, au 1<sup>er</sup> mai, et pour la 2<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> Juin de l'Exercice écoulé, il y a lieu pour faire face à ce paiement, d'imputer sur les fonds restés disponibles sur cet Exercice et montant

1<sup>o</sup> de la pension Hermann à fs: 733 28

voir §. II.

2<sup>o</sup> de la pension Grasch " 89 28

voir §. III.

Ensemble 882 56

la somme de 151 67

de sorte que le solde de 670 89 restant définitivement disponible sur l'Exercice 1837, serait à partager par portions égales entre les 7 Etats Riverains, et à retenir avec fs: 95... 81 cts pour chacun d'eux, sur les versements à effectuer comme ci dessus, pour l'Exercice 1838  
1839

VII.

§. VI.

Expedition du présent Protocole sera délivrée à  
l'Inspecteur en chef pour sa charge et sa gouverne  
ultérieure.

/ Sig: / de Kettner.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier

de Zwierlein.

Bukhr.

Westphal.

Pour expédition conforme

Le President de la Commission-Centrale.

W. Müller  
J.P.

Quest  
des pa  
riverau